



**U**NIFAF

<b>D</b> omaine	Entreprises privées à but non-lucratif (statut associatif) dans les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social, telles que : les maisons de retraite, les EHPAD, les ESAT, l'aide à la famille, la protection de l'enfance et adultes et familles en difficultés... sous statut associatif.
-----------------	---

<b>B</b> énéficiaires	Uniquement pour les salariés en CDI ayant au moins 12 mois d'ancienneté dans la structure (impossible pour les salariés en CDD).
-----------------------	--

<b>C</b> ritères prioritaires	<p>Pour les formations débutant <b>à partir de janvier 2017</b>, Unifaf a fixé des priorités selon une grille de critères, chaque critère donnant un certain nombre de points.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salarié bénéficiant d'une RQTH : 10 pts</li> <li>- Salarié mobilisant l'intégralité de son CPF en co-financement : 7 pts</li> </ul> <p>La sélection se fait en fonction de l'ordre des dossiers, selon le nombre de points acquis</p> <p>Les formations qualifiantes représentent 70% du budget, les formations non qualifiantes 10% et les CVAE/Bilan 20%</p> <p>La formation hors temps de travail n'est donc pas prioritaire par rapport au CIF CDI.</p>
-------------------------------	--

<b>D</b> urée de la formation	L'action de formation doit faire 120 minimum, et s'étendre sur 3 ans maximum (en discontinu)
-------------------------------	--

<b>Q</b> uand (soir, week-end...)	Sur son temps libre (soir, week-end, RTT...). Il est possible de se former hors temps de travail pendant un arrêt maladie sous réserve de l'accord de la CPAM mais pas pendant un congé parental.
-----------------------------------	---

<b>F</b> ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Les formations ouvertes à distance (FOAD) sont prises en charge sous réserve de fournir un protocole individuel de formation, une convention de formation professionnelle et les attestations de réalisation de modules. Attention : la formation par correspondance doit obligatoirement comprendre une période de regroupement.
		Seulement les séances de regroupement	/

Fiche pratique



<b>P</b> rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	Formation sans niveau ou de niveau III, IV et V : 14€/h TTC Formation de niveau I et I : 18€/h TTC
	Coût total	La totalité (dans la limite du coût horaire et du nombre d'heures de formation inscrit sur le référentiel)
	Coût à la charge du stagiaire	Non (sauf si dépassement du coût horaire)

<b>F</b> rais annexes	Hébergement	3€/h de formation pour la totalité de ces frais annexes
	Repas	
	Trajet	
	Inscription	Attention : seuls les frais d'inscriptions et de scolarités inclus dans les frais pédagogiques sont pris en charge. Il n'y a pas de remboursement possible à posteriori

<b>P</b> rocédure		Créer un espace personnel sur le site Unifaf.fr , rubrique « salarié », « Me connecter à mon espace personnel ». La création de cet espace nécessite le numéro SIRET de l'entreprise. Le dossier de CIF est à déposer de manière dématérialisée sur cette plateforme. Les pièces à joindre au dossier peuvent être scannées ou bien envoyées par courrier (en un seul envoi) à la délégation régionale dont l'entreprise dépend. Le dossier quant à lui est entièrement dématérialisé (AUCUN ENVOI PAPIER du dossier).
<b>D</b> ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	- 8 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard , si l'entrée en formation n'est pas conditionnée par une sélection/un concours - 12 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard si l'entrée en formation est conditionnée par une sélection /un concours
	Avant la commission	45 jours au plus tard avant la commission. Il doit y avoir un minimum de 15 jours entre la commission et la date de début de la formation.
<b>F</b> réquence des commissions		Dates des commissions en ligne sur le site (1 par trimestre).



<b>A</b> ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Inconnu à ce jour, en raison de la nouvelle procédure (les dossiers ne sont plus placés sur liste d'attente, ils sont acceptés ou rejetés selon l'enveloppe budgétaire)	
<b>R</b> éexamen du dossier	1 seul dépôt de dossier par année civile : si le dossier est refusé, possibilité de nouveau dépôt l'année suivante.	
<b>C</b> as de licenciement en cours de formation	Aucune possibilité de maintien de la prise en charge de la part d'Unifaf à partir du jour où le contrat de travail est rompu et ce, quelque soit le motif.	
<b>C</b> oordonnées	<p>UNIFAF 59 avenue Roland Carraz CS 70141 21304 CHENOVE Cedex Tél : 03 80 30 84 46 <a href="mailto:bourgogne@unifaf.fr">bourgogne@unifaf.fr</a>    <a href="http://www.unifaf.fr">www.unifaf.fr</a></p> <p>Conseillère CEP d'UNIFAF Permanences téléphoniques le lundi et jeudi de 9h à 12h et le mardi de 14h à 17h en appelant Mme Berteau au 03 80 30 19 00 Contact par mail : <a href="mailto:laurence.berteau@unifaf.fr">laurence.berteau@unifaf.fr</a></p>	
<b>S</b> ur le site	Notice d'info	Oui
	Dossier de financement en ligne	Oui, dossier dématérialisé à compléter en ligne
	Grille de critères, courrier de motivation	Modèles de lettres, grilles de cotation, plusieurs fiches infos... Grilles de cotation : « rubrique « salariés » puis « CIF CDI nouveaux traitement des dossiers » puis « étude et sélection des dossiers », « grilles de cotation CIF CDI »